



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 06 avril 2021

Nombre de Membres :

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

Date de la convocation : 29/03/2021

Date de publication du compte rendu : 08/04/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN LE 06 avril à DIX NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : **LAUMAILLER** Jean-Luc, **LAYOLO** Cécile, **ZUBER** Laetitia ; **SACCOMANNI** Andrée, **COTAN** Julien, **PIOLI** Virginie, **BETELLE** Josselin, **IANNETTI** Sandra, **AYASSE** Boris, **M'BATI** Frédéric, **ROUDEN** Michel, **BRIDON** Véronique, **FILOMENO** Isabelle, **GENIEYS** Christophe, **ROBERT** Marie-Chantal, **ROSNOBLET** Olivier ; **LECART** Christelle ; **HOËT** Jessica, **ROL** Isabelle, **QUINCHON** Dominique, **AMICE** Sophie, **SILVESTRE** Jacques.

Absent(e)s représenté(e)s : **AGARD** Gilles représenté par Josselin **BETELLE**, **PERRAUD** Michel représenté par Laëtitia **ZUBER**, **BARTOLI** Virginie représentée par Julien **COTAN** ; **MOUTON** Isabelle représentée par Sandra **IANNETTI**, **BERTANI** Corinne représentée par Jessica **HOËT**.

Absent excusé : **ALBERGUCCI** Robert

Secrétaire de séance : **PIOLI** Virginie

La secrétaire de séance acte : 5 procurations, 23 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021.

Après avoir délibéré, le procès-verbal du 08/02/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et avec l'avis favorable des membres du Conseil Municipal, les points 2 à 8 seront présentés à la fin de l'ordre du jour.

09 – Acquisition des parcelles A1061 et A041

Rapporteur Julien COTAN

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été contactée fin 2020 par le propriétaire des parcelles A1061 et AO41 aux fins de connaître leur intention. En effet ce dernier a informé la commune de son souhait de vendre.

Après réflexion, et de par la situation de ces parcelles au carrefour des RD43 et RD68, la commune a décidé de se porter acquéreuse pour de la réserve foncière.

Après renseignement pris auprès de la SAFER, organisme compétent en matière de terrains agricoles et naturels, le prix d'un terrain situé en zone naturelle boisée est de 5000 €/hectare ce qui ramène le prix à 0.50 € le m².

Afin de ne pas léser le propriétaire, la commune a proposé la somme de 3 000.00 € (trois mille euros)

M. Charles POLLET a accepté le prix proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser L'acquisition des parcelles A1061 et AO41**
- **D'autoriser Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette vente y compris l'acte**
- **D'inscrire les sommes relatives à cette opération au budget**

POUR : 22

CONTRE : 6 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL, Jacques SYLVESTRE, Dominique QUINCHON, Sophie AMICE)

ABSTENTION : 0

10 – Mise à disposition par convention d'un terrain relevant du domaine privé communal

Rapporteur Jean-Claude FELIX

Monsieur le Maire a été contacté par la SAS WP France le sollicitant pour la mise à disposition d'un terrain afin d'y installer une activité saisonnière de loisirs de plein et de petite restauration.

Les infrastructures de loisirs seraient en place du 1^{er} mai au 30 septembre et entièrement démontées sur la période de non activité.

La commune propose de mettre à disposition une parcelle de terrain située dans le domaine de la Verrerie, à Forcalqueiret, relevant du domaine privé communal.

Convention en Annexe 3

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition**
- **D'accepter le montant annuel de la redevance de 900€ pour la première année**

- **D'accepter le pourcentage de 5% du CA HT pour les redevances des années suivantes, avec un minimum de 900 €.**

POUR : 22

CONTRE : 2 (Dominique QUINCHON, Sophie AMICE)

ABSTENTION : 4 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL, Jacques SYLVESTRE)

11 - Transfert des compétences optionnelles n°7 de la commune de LE VAL au SYMIELECVAR.

Rapporteur Jean-Claude FELIX

Par délibération en date du 24 février 2020 la commune de LE VAL a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « Réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer favorablement pour :

- **ACCEPTER le transfert des compétences n°7 « Réseau de prise en charge pour véhicules électriques » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;**
- **AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Transfert des compétences optionnelles n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au SYMIELECVAR.

Rapporteur Jean-Claude FELIX

Par délibération en date du 27 novembre 2020 la commune de LE VAL a acté le transfert des compétences optionnelles n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer favorablement pour :

- **ACCEPTER le transfert des compétences n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;**
- **AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Transfert des compétences optionnelles n°7 de la commune de BRENON au SYMIELECVAR.

Rapporteur Jean-Claude FELIX

Par délibération en date du 24 octobre 2020 la commune de BRENON a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer favorablement pour :

- **ACCEPTER le transfert des compétences n° 7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;**
- **AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Modifications du tableau des effectifs communaux : créations de poste

Rapporteur Josselin BERTELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 08 février 2021 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 08 février 2021 ;

Il est proposé de créer des emplois destinés à répondre :

-à un besoin permanent de la collectivité afin de permettre le recrutement d'un policier municipal consécutivement à un départ à la retraite dans ce même service au 01 août 2021.

La création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet pour les besoins de la Police Municipale. L'offre d'emploi sera effectuée sur le grade de Gardien-Brigadier ici créé ou sur le grade de Brigadier-Chef Principal laissé vacant au tableau des effectifs suite au départ en retraite.

-à la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour répondre au besoin d'un instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme et chargé du développement durable du service urbanisme en sus des postes créés par la délibération n°2021007 du 08 février 2021. Les autres postes créés pour ce même besoin seront supprimés au prochain Comité Technique.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

♦ **La création de :**

- **un poste de Gardien-Brigadier à temps complet**
- **un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. Création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

:

Rapporteur Josselin BERTELLE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de recruter **six agents contractuels** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Services Techniques et au sein du service Entretien.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

:

- 2 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services techniques du 01er juillet au 31 juillet 2021

- 2 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services techniques du 01er août au 31 août 2021

- 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires au sein du service entretien du 01er juillet au 31 juillet 2021

- 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires au sein du service entretien du 01er août au 31 août 2021

Des conditions particulières ne seront pas exigées des candidats telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme ou une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-047 en date du 10 juillet 2020 n'est pas applicable.

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) – Ex-Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Rapporteur Josselin BERTELLE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant les besoins du service Accueil ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent au sein du service Accueil dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 06 avril 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

- l'autorisation du Maire de signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De créer un poste d'adjoint administratif polyvalent au sein du service Accueil dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
- **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base de 11.05 euros brut horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17- Implantation d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Angèle GUEIT rentrée 201/2002

Rapporteur Cécile LAYOLO

VU l'Article L212-1 La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article Art. L 2121-30.-Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le MAIRE précise à l'Assemblée que l'Inspecteur d'Académie nous a informés, par courrier du 18 février 2021, que la Commune de Rocbaron a été retenue pour une ouverture de classe en école élémentaire dans le cadre de la refonte de la carte scolaire du premier degré dans le département du Var.

Cette mesure entrera en vigueur pour la rentrée de septembre 2021-2022, l'école sera dotée de dix-sept classes.

La commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le mobilier nécessaires.

Les crédits nécessaires à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, ont été inscrits au budget primitif 2021.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la création d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2021/2022

En conséquence, L'Assemblée est invitée à délibérer sur la création d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter l'exposé qui précède**
- **De s'engager à mettre à disposition les locaux nécessaires**
- **De préciser que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF du 29/01/2021 au 19/03/2021			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
26/02/2021	Arrêté 106-025 Modification de la régie de recettes « périscolaire » en régie prolongée de 1 mois		Modifications de statuts demandées par le comptable public
26/02/2021	Arrêté 106-026 Portant modification de la régie de recettes « location de biens meubles »		Régisseur non soumis au cautionnement
03/03/2021	Arrêté 106-029 Portant clôture de la régie de recettes « Animations Séniors »		Régie au profit du CCAS
03/03/2021	Arrêté 106-030 Portant établissement des lignes directrices de gestion.		

Le Conseil Municipal prend acte.

02 – Dissolution des budgets « miroirs » Eau et Assainissement au nom et pour le compte de la CAPV

Rapporteur Monsieur le Maire Jean Claude FELIX

Considérant que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020, qu'à compter de cette date, les compétences ont été exercées par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, dans le cadre de conventions de délégation avec la commune de Rocbaron par l'intermédiaire de budget M49 non assujetti à la TVA et sans autonomie financière approuvées par délibération en date du 31/01/2020,

Considérant que dans le cadre des conventions de délégations des compétences « Eau Potable » et Assainissement Collectif » pour l'année 2021 approuvées en conseil municipal en date du 14/12/2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution des budgets « miroirs » 11 680 EAU et 11 690 ASSAINISSEMENT au 31/12/2020.

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal Budget ZAC

Rapporteur Jean-Luc LAUMAILLER

RAPPEL : le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC & Lotissements » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04 – Compte Administratif 2020 Budget ZAC

Rapporteur Jean Luc Laumailier

Le Maire quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après explications, est invité à voter le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC » qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
	EXPLOITATION			
REPORTS n-1		13 284,60		- 13 284,60

	INVESTISSEMENT			-
REPORTS n-1		367 834,74		- 367 834,74
TOTAL DU BUDGET		381 119,34	-	- 381 119,34
RESTES A REALISER	EXPLOITATION	-	-	-
	INVESTISSEMENT	-	-	-
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	13 284,60	-	- 13 284,60
	INVESTISSEMENT	367 834,74	-	- 367 834,74
TOTAL CUMULE		-	-	- 381 119,34

POUR : 21 (Le Maire quitte la salle)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL, Jacques SYLVESTRE, Dominique QUINCHON, Sophie AMICE)

05 – Affectation du résultat 2020 Budget ZAC

Rapporteur Jean-Luc LAUMAILLER

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **13 284,60 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **367 834,74 €**, il est proposé l'affectation des résultats 2020 suivante pour le **budget 2021 annexe « ZAC & LOTISSEMENTS »** :

- **D 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 13 284,60 €**
- **D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 367 834,74 €**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL, Jacques SYLVESTRE, Dominique QUINCHON, Sophie AMICE)

06 -- BUDGET ZAC – Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur Jean Luc LAUMAILLER

Il est proposé le vote du budget primitif « ZAC&LOTISSEMENTS »2021 selon le schéma suivant :

- Avec reprise des résultats et des reports 2020,

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2021 « ZAC & LOTISSEMENTS »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	818 607.05 €	818 607.05 €
INVESTISSEMENT	805 322.45 €	805 322.45 €
TOTAL DU BUDGET	1 623 929.50 €	1 623 929.50 €

BUDGET 2021	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	
Ligne 001	367 834,74 €		reprise déficit
Compte 1021	72 165,00 €		solde compte 1021
Compte 1068	327 236,46 €		solde compte 1068
Compte 168741	38 086,25 €		versement au BC11600 pour solde avance
Compte 3555 chap 040		805 322,45 €	annulation stocks
Total Investissement	805 322,45 €	805 322,45 €	
BUDGET 2021	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	
Ligne 002	13 284,60 €		reprise déficit
Compte 7015		419 205.59 €	vente terrain
Compte 71355 chap 042	805 322,45 €		annulation stocks
Compte 774		72 165,00 €	solde compte 1021
Compte 7785		327 236,46 €	solde compte 1068
Total Fonctionnement	818 607,05 €	818 607,05 €	

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL, Jacques SYLVESTRE)

07 – Vote des taux des contributions directes locales pour 2021

Rapporteur Jean-Luc LAUMAILLER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la volonté est de ne pas changer les taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, à partir de 2021, la commune percevra la TH, gelé jusque 2022, sur les seuls logements vacants et les résidences secondaires et la part départementale de TFB ajustée par un coefficient correcteur permettant de faire coïncider avec la recette de TH et les allocations compensatrices perdues.

Il est proposé les taux suivants pour l'exercice 2021 :

- **Taxe Foncière bâti : 19.48 % (Commune 2020) + 15.49 % (Département 2020) : 34.97 %**
- **Taxe Sur le Foncier non bâti : 81.45 %**

Pour un produit attendu :

Taxe d'habitation	787 330 € x	12,72 %	=	100 148 €
Foncier bâti	5 509 795 € x 1,11 x	34,97 %	=	2 138 721 €
Foncier non bâti	53 668 € x	81,45 %	=	43 713 €
	TOTAL			2 282 582 €

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Dominique QUINCHON et Sophie AMICE)

08 – BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2021 avant le vote du Compte Administratif 2020 avec reprise anticipée des résultats 2021

Rapporteur : Jean Luc LAUMAILLER

Il est proposé le vote du budget primitif 2021 selon le schéma suivant :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports 2020 avant le vote du Compte Administratif
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 257 202.79 €	5 257 202.79 €
INVESTISSEMENT	2 776 575.93 €	2 776 575.93 €
TOTAL DU BUDGET	8 033 778.72 €	8 033 778.72 €

POUR : 22

CONTRE : 2 (Dominique QUINCHON et Sophie AMICE)

ABSTENTION : 4 (Jessica HOET, Corinne BERTANI, Isabelle ROL et Jacques SYLVESTRE)

M. le Maire répond aux questions orales

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

